

La répétition de l'indu (restitution) et sa prescription

Description

La répétition de l'indu fait partie des [quasi-contrats](#). La répétition de l'indu s'applique au droit qui appartient à quelqu'un d'obtenir le remboursement de la valeur dont un autre s'est injustement enrichi à ses dépens. La procédure de restitution s'appelle la répétition de l'indu.

Qu'est ce que la répétition de l'indu ?

L'[article 1235 du Code civil](#) énonce que *“Tout paiement suppose une dette : ce qui a été payé sans être dû, est sujet à répétition.”*

La répétition de l'indu est un acte par lequel une personne **rembourse** à une autre une somme d'argent ou lui restitue une chose qu'elle a reçue à tort. Ainsi, l'individu qui reçoit par **erreur** quelque chose qui ne lui est pas dû doit le restituer.

Le droit civil français prévoit 4 hypothèses de paiement de l'indu, le tableau ci-dessous les récapitule :

4 hypothèses de paiement de l'indu en droit français

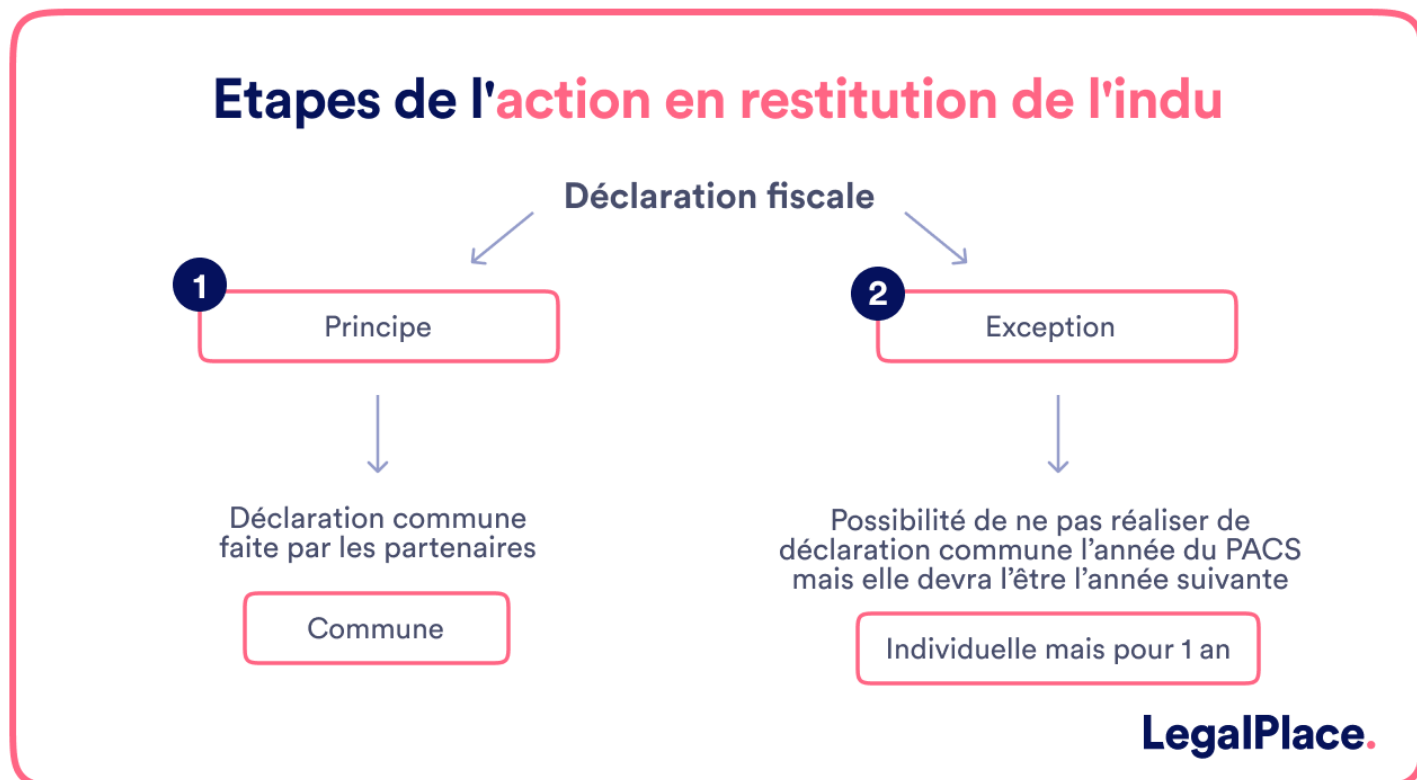
Payer une dette qui n'existe pas	Payer une dette qui n'existe plus	Payer une dette à une autre personne que le créancier	Payer une dette dont on n'est pas le débiteur
La CAF qui verse une somme par erreur à un allocataire	Un contrat est annulé car jugé illicite, il n'y a donc plus de dette	Le cas d'un paiement de la dette à un tiers	Payer une contravention qui n'est pas le fruit de notre infraction

De manière simple, répéter c'est demander le remboursement d'une somme due.

La répétition de l'indu est une **procédure contentieuse**. Elle n'est envisagée que si la procédure à l'amiable n'a pas abouti.

La répétition de l'indu suppose une erreur, elle ne peut concerner un paiement, une obligation effectuée volontairement.

Par exemple, nombreux sont les allocataires qui ont reçu un courrier d'une caisse des allocations familiales leur demandant de rembourser le trop versé.



Quelle est la procédure de répétition de l'indu ?

Pour obtenir la restitution du paiement, il faut intenter une action en répétition de l'indu.

Les conditions d'action en répétition de l'indu

La répétition de l'indu est subordonnée à quelques conditions.

La première condition est la remise à titre de paiement d'un bien ou d'une somme d'argent à **un individu non concerné par le remboursement**.

Si la dette n'existe plus, on parle d'indu objectif. Autrement dit, il s'agit du remboursement d'une dette qui n'existe pas. Aucune obligation n'existe entre les parties.

Si la dette existe, mais pas entre ces individus, on parle d'indu subjectif. Ici, la dette remboursée a été remboursée à un tiers qui n'était pas créancier, ou la dette a été remboursée par un individu qui n'en était pas débiteur.

La procédure en répétition de l'indu

Si vous souhaitez effectuer une action en restitution de l'indu, il faudra saisir la juridiction relative à la nature du litige. Par exemple, si la répétition concerne le paiement d'un salaire, il faudra alors saisir le Conseil des prud'hommes.

Bon à savoir : Si le débiteur cède ses droits à un tiers, cette personne peut aussi exercer une action en répétition de l'indu.

Il incombe au demandeur d'apporter **la preuve de son erreur**. Cette preuve peut être apportée de façon différente comme un témoignage ou une reconnaissance de dettes par exemple.

Quel est le délai de prescription de l'action en répétition de l'indu ?

Le délai pour agir suit le délai de prescription de droit commun, c'est à dire 5 ans à compter du jour où le débiteur a connaissance de son erreur.

Attention : Cependant, le délai de prescription peut être différent selon les dispositions.

En effet, en matière de factures, si le client est un consommateur, le délai de prescription est de 2 ans. S'il s'agit d'un professionnel, le délai de prescription est de 3 ans.

Si l'action en répétition de l'indu concerne des salaires, le délai de prescription est de 3 ans.

Le débiteur de la dette doit avoir payé par erreur.

L'[article 1348 du Code civil](#) précise que s'agissant d'un fait juridique, la preuve peut être rapportée par tout moyen.

Quels sont les effets de la répétition de l'indu ?

L'individu ayant reçu un remboursement de dette sans raison doit restituer la chose ou somme indûment perçue.

Si la personne est de bonne foi, il devra simplement restituer l'indu. S'il est de mauvaise foi, il devra rembourser l'indu mais aussi les fruits et intérêts produits par la chose à compter de l'indu.

Attention : La mauvaise foi est admise si l'individu savait qu'il n'était pas le destinataire du virement ou de la chose.

Si la chose a péri pour un cas de force majeure, l'individu devra restituer la valeur de la chose au jour du remboursement. La chose devra alors avoir la même valeur, quantité et qualité que la chose perdue.

FAQ

Quelles sont les cas d'exclusion de la restitution de l'indu ?

La restitution n'est pas possible pour les obligations naturelles acquittées volontairement. A titre d'exemple, un individu ayant perdu un pari sportif ne pourra pas intenter une action en répétition sur ce qu'il a volontairement payé.

Quelle est la procédure à suivre pour saisir une juridiction ?

Il convient d'adresser votre action à un avocat qui engagera une action devant le tribunal judiciaire. A savoir que depuis le 1er janvier 2020; les tribunaux d'instance ont fusionné pour devenir le tribunal judiciaire (TJ). Les tribunaux d'instance situés dans des communes différentes sont devenus des "tribunaux de proximité".

Dans quelle hypothèse parle-t-on de répétition de l'indu en droit des assurances ?

Il y a le cas où le souscripteur du contrat a versé une prime qu'il n'aurait pas dû payer.
Il y a aussi le cas où l'assureur s'est acquitté d'une indemnité qu'il n'aurait pas dû verser.